



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ARRÊTÉ

AR2023-71

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : - 9 OCT. 2023

Après Publication le : - 9 OCT. 2023

Objet : Abrogation de la délégation de signature temporaire accordée à :
Monsieur Yann GOUBARD
Directeur général adjoint des services

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19, R 2122-8, R.2122-10 et R.2213-17,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Considérant qu'afin de pallier à la vacance de poste du directeur général adjoint des services en charge de la première enfance, monsieur GOUBARD, directeur général adjoint des services, avait reçu une délégation temporaire de signature par arrêté n° AR2023-58 en date du 5 septembre 2023,

Considérant la prise de poste au 2 octobre 2023 du nouveau directeur général adjoint des services en charge de la première enfance,

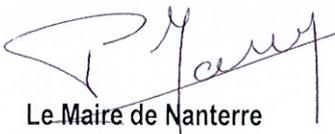
ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR2023-58 du 5 septembre 2023 concernant la délégation de signature temporaire de Monsieur Yann GOUBARD dans le domaine de la première enfance est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Monsieur Yann GOUBARD.

Nanterre, le - 9 OCT. 2023


Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

